

PUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Foussemagne



Dossier n° : PC 090 049 22 A0002
PC 090 049 22 A0002 M01
PC 090 049 22 A0002 M02

Demandeur : MC PHY représenté par
M. LUCAS Jean-Baptiste

Pour : Bureaux industriels

Adresse terrain : Avenue de la Grande piste
ZAC de l'Aéroparc Fontaine

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le Maire de la Commune de Foussemagne,

Vu

- le code de l'urbanisme, notamment ses articles R462-1 et suivants,
- l'arrêté du permis de construire initial n° PC 90 049 22 A0002 délivré le 02 juin 2022,
- le permis de construire modificatif n° PC 90 049 22 A0002 M01 délivré le 01 février 2024,
- le permis de construire modificatif n° PC 90 049 22 A0002 M02 délivré le 10 juin 2025,
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 18 juin 2025,

CERTIFIE

Article unique :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Fait, le 19 juin 2025

Le Maire,
Arnaud MIOTTE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'un certificat de non contestation qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).